

2014. L'avocat entravé

Personne n'aura la tentation funeste de faire le décompte du nombre de vies à jamais perdues, du nombre d'années de prison cumulées par chacun subies, des angoisses éprouvées chaque matin et des frayeurs endurées à chaque pas. L'avocat doit vivre au sein du monde tel qu'il est et ne saurait y échapper. D'autres professions paient un plus lourd tribut, elles ne sont pas oubliées ici.

Assassinés. Si le Honduras et la Colombie conservent sans conteste, sur la durée, la tête du classement funèbre, à y regarder de plus près, c'est le Mexique mais aussi la Russie qui devraient alarmer. Certes on a tué en Argentine presque autant qu'en Colombie, on a assassiné à Panama et aux Philippines (au moins quatre tués cette année) des hommes parce qu'ils étaient des avocats. Les avocats meurent aussi au Pérou et en République dominicaine. Mais il demeure que l'on a tué cette année plus d'avocats au Mexique (12 assassinats et cinq tentatives) qu'au Honduras, qui détient le record du monde du taux de criminalité par habitants, où 81 avocats y ont été assassinés – 68 hommes – 13 femmes depuis 2010 tandis qu'une centaine d'autres ont dû fuir leur pays. C'est bien au Mexique que l'on a abattu le Secrétaire Général du Conseil national des avocats, que l'on peut s'y reprendre impunément à trois fois contre ceux qui en avaient réchappé. Il serait trop commode de n'y voir que le rôle du crime organisé. On meurt aussi pour les mêmes motifs et selon les mêmes modes en Russie sur la terre d'Europe, ou en Afrique et en Asie du Sud-Est parce qu'on est avocat.

Au Pakistan, le massacre des avocats chiïtes se poursuit même si un examen quantitatif trop hâtif pourrait conduire à s'y tromper. S'il y a moins de morts que les années précédentes, c'est précisément parce que beaucoup déjà sont morts et que tant d'autres ont fui. Mais au-delà des attentats ciblés et des meurtres sectaires, redoublent désormais les attaques meurtrières contre les lieux de justice et les menaces contre les avocats qui défendent les accusés de blasphème.

Non il ne s'agit pas d'une chronique de la criminalité ordinaire en mode corporatiste car c'est bien l'avocat et le barreau qui sont visés. Au cours de l'année, on aura ainsi abattu outre le Secrétaire Général du Conseil national des avocats au Mexique, l'ancien Secrétaire Général du Barreau de Budhana en Inde, et enlevé le président du barreau national au Sri Lanka et celui du Barreau national au Nigéria.

Dans tant de pays, c'est la terre nourricière qui est meurtrière. Elle tue les paysans, les syndicalistes mais, de plus en plus, aussi et d'abord, leurs avocats. En Colombie, au Brésil, au Honduras, au Mexique la terre tue. Sa possession ou plutôt sa dépossession, sa préservation, sa revendication exposent quotidiennement à la mort ceux qui les défendent. Cela n'est pas le monopole de l'Amérique latine latifundiaire. La menace plane sur tous continents dès lors qu'il s'agit de minorités spoliées. De Wendy Mutegi au Kenya à Gustaf Kawer en Indonésie.

Emprisonnés. Si, ailleurs, la vie semble moins directement exposée, c'est alors la liberté qui en péril. Parfois comme un préalable. On survit, mais emprisonné pour de longues années. Condamné à purger des peines à deux chiffres, en Iran déjà si souvent cité, qui a condamné cette année un cinquième membre du Centre des défenseurs des droits de l'Homme dont tous les fondateurs ont déjà depuis 2012, entendu prononcer contre eux un total de 50 années de prison. Condamnés aussi en Arabie saoudite où Walid Abu al-Khair est pour quinze années sous les verrous pour « manque de respect envers les autorités », tandis que trois de ses confrères sont pour cinq et huit ans derrière les barreaux pour des tweets jugés « offensants » pour le monarque.

Là encore, il ne saurait s'agir trop naïvement de particularités répressives d'un Orient compliqué à la justice opaque. Ailleurs, encore, des peines plus lourdes ont été prononcées aux portes de l'Europe : Shukhrat Kudratov, neuf ans d'enfermement dans une prison à sécurité maximale au Tadjikistan, à l'instar de Bakhtiyar Mammadov, huit ans de prison en Azerbaïdjan et de Vadim Kuramshin, douze ans de privation de liberté au Kazakhstan. Et s'il devait y avoir un palmarès cynique, il lui faudrait une palme qui reviendrait, en 2014, au Cameroun avec vingt-cinq années de prison de Lydienne Yen Eyoum, pour un différend sur des honoraires perçus de son client sur fond de règlement de comptes avec l'ancienne équipe gouvernementale déchu. La démesure en apparaît telle que la Chine ou le Vietnam pourraient comparativement faire figure - à tort - de pays de modération parce que Ding Jiayi et Xu Zhiyong ou Lê Quoc Quân s'y seraient vus infliger des peines de moins de cinq ans. Impression trompeuse puisque l'année 2014 a marqué une répression accrue envers les avocats et que l'on redoute le pire pour ceux d'entre eux qui attendent leur jugement: Pu Zhiqiang, Qu Zhenhong, Tang Jingling, Xia Lin, Yu Wenshang, Chang Boyang et Ji Laisong.

Est-ce véritablement d'ailleurs la longueur de la peine qui doit interpeller ? Partout, la succession de courtes peines récurrentes intervient pour casser la mission de l'avocat, jusqu'à des travaux d'intérêt général pour le simple bénéfice de la sanction qui va obliger l'avocat trop ardent à devoir se retirer de la défense de son client. (Azerbaïdjan). On dissuade, on entrave, on menace...

Menacés, ils le sont pour certains comme s'ils étaient des condamnés en sursis, ou victimes de souffrances d'apparence plus vénielle, qui pourraient paraître plus supportable. Mais les violences physiques, peuvent aller jusqu'à l'internement de force dans un hôpital psychiatrique comme au Kazakhstan. En Chine, quatre avocats pour avoir voulu rendre visite à des clients dans une « prison noire » ont été détenu pour quinze jours: ils en sont ressortis avec des vertèbres cassées, des côtes brisées etc. selon leur recours enregistré par les Nations unies.

Assassinés, emprisonnés, persécutés, ils sont trop souvent oubliés aussi. Passé l'instant d'émotion, trop d'appels convenus, de soutiens déclarés, se transforment en impunité assurée, trop de disparus et de détenus finissent dans l'indifférence au fond d'une geôle où parfois pire dans une absence de sépulture. Chaque année leur nom doit être répété, leur cas doit être évoqué, parce que, pour eux, rien n'a changé et que leur bourreau sait que l'oubli des autres est le meilleur garant de son impunité. Nul ne peut dire avec certitude, aujourd'hui, qui détient les disparus d'hier. Personne ne sait qui sont les geôliers de Khalil Maatouk Roshdy El Sheikh Rasheed, Abdullah Khalil, ou Razan Zeitounch. On sait seulement que ce ne sont pas les mêmes. Force gouvernementale ou rébellion sans visage ? Mais chacun est fondé à penser que leur sort est peut-être pire à certains égards que celui des assassinés. Le destin de tout prisonnier syrien, selon Anouar Bounni, n'est que « *la mort lente* » ou « *la mort en silence* ». Une fois encore, en 2014, la crainte s'est faite certitude en ce qui concerne Maen al-Ghoneimi. Il a d'abord disparu, puis on a convoqué sa famille pour lui restituer son cadavre.

On le bride, on l'intimide, on l'entrave.

Une lente dérive se met en place. Dans les sociétés de culture judiciaire récente, certes la norme est édictée et en apparence respectée. Mais toute une logique se met en place pour parvenir à l'éradication de la défense.

Elle s'illustre de toute une gamme de modalités subtiles que l'on ne saurait tenter énumérer tant est vaste l'imagination qui les conçoit. On bride l'avocat, on l'intimide, on l'entrave. On empêche les entretiens, la communication, les visites, on surveille, on écoute, on enregistre les échanges avec son client (Thaïlande, Bahreïn et tant d'autres pays toutes latitudes confondues). On fouille, on perquisitionne, on saisit. A peine le procès ouvert, on impose à un avocat le sens de sa plaidoirie, son argumentation et ses moyens, jusqu'au droit d'invoquer l'innocence de son client (Chine). On l'évacue *manu militari* de l'audience au cours de ses explications, si le discours ne semble pas « convenir » (Chine, Swaziland). En cours de procédure, on l'entend comme témoin à propos de tel ou tel fait de l'affaire pour lui faire abandonner la défense de son client (Azerbaïdjan, Moldavie).

D'une façon générale on le stigmatise, on l'expose, on le met en danger. Les demandes de protection sont refusées ou accordées avec parcimonie à titre provisoire, et le plus souvent demeurent sans réponse, de la part des Etats eux-mêmes. Seul demeure l'appel aux instances internationales, dans les régions où il en existe. Tant de crimes, tant de menaces contre les avocats menacés, font l'objet d'autant de plaintes, de déclarations, de dénonciations. Mais elles sont rarement suivies d'enquêtes effectives, et presque jamais de poursuites.

Mais il est des raffinements plus subtils pour entraver la défense. On discrédite l'avocat, on le diffame par la puissance de diffusion de moyens d'État (Swaziland, Mexique). On criminalise son discours et le bien fondé même de son droit à rémunération (Russie, Cameroun). Plus radicalement, on l'empêche d'intervenir, on suspend, on supprime son droit d'exercer la profession parce qu'il a obtenu à deux reprises l'acquittement de son client devant un tribunal (Kazakhstan).

Obligés de satisfaire, sans doute à contrecœur, aux obligations des normes internationales qui fixent le cadre intangible d'un système judiciaire, les Etats certes s'y conforment, toujours avec leur marge d'appréciation. Beaucoup se donnent le confort de l'apparence. Les textes sont ratifiés, transposés, promulgués. Dans chacun de ces pays, l'avocat existe, il est présent au procès mais empêché d'assurer une défense libre et effective. Dans le cérémonial judiciaire, le défenseur en vient à être réifié tel un accessoire obligé du rituel procédural. Il en vient à n'être plus qu'un immeuble par destination des prétoires. Il n'est plus membre du Barreau que comme la barre qui lui donne son nom. Cette tentation existe dans tous les pays envers les avocats qui veulent assurer une défense effective de leurs clients.

Plus que jamais, l'arme absolue pour éliminer un avocat, avant, pendant ou après un procès sensible, demeure d'en faire un criminel de droit commun pour faire taire tous les appels, tous les soutiens, toutes les indignations. Le prisonnier politique n'existerait plus sinon ça et là par une maladresse grossière de quelque gouvernement. Il n'existerait pas de prisonnier de conscience en Azerbaïdjan, au Kazakhstan, en Russie, au Vietnam, en Arabie saoudite ou ailleurs. Toute activité ou litige impliquant un quelconque aspect financier n'y peut relever que de l'extorsion, de la corruption, de la fraude aggravée, ou d'autres types de détournement, en vertu d'une qualification *intuitu personae* qui s'applique aux avocats trop actifs dans la défense des droits de l'homme. Double avantage pour l'autorité de poursuite : les peines encourues peuvent être beaucoup plus lourdes, l'opinion internationale reste muette.

Un avocat exposé chaque jour à des menaces pour sa sécurité et sa liberté personnelles à cause de la défense de son client, qui voit ses échanges avec son client détenu détournés pour l'incriminer à son tour, dont on suspecte la rémunération légitime, est un avocat entravé.

Entravé, mais aussi de surcroît radié parfois. La fine fleur du Barreau iranien et chinois, est empêchée pour de longues années ou à jamais d'exercer sa profession. A Téhéran, à Pékin mais aussi en Arabie Saoudite, au Kazakhstan, en Azerbaïdjan, au Burundi, en Chine, ou au Vietnam, et pour le même motif : leur activisme en faveur des droits de l'homme. Le sort de ceux dont la licence a été suspendue n'est sans doute qu'un sursis. Sursis encore pour ceux que l'on maintient sous la menace : Sardar Mushtaq Gill au Pakistan ou Nena Santos en Asie du Sud-Est jusqu'aux portes de l'Europe comme Ramazan Demir en Turquie.

Tout cela, pourrait-on rétorquer, ne concerne qu'une minorité d'avocats (qui d'ailleurs ne sont pas les seules victimes). Sur les 30.000 avocats que compte l'Iran, à peine une centaine accepte de plaider des affaires sensibles liées à la répression politique. En Chine, les avocats engagés dans la défense des droits de l'homme ne sont que quelques dizaines, dont les plus actifs ont déjà été radiés du Barreau. En Azerbaïdjan au Tadjikistan, au Kazakhstan ou en Biélorussie, les doigts d'une main suffisent à compter les avocats qui acceptent de défendre des militants de l'opposition, les minorités ethniques ou les groupes victimes de discriminations. Ce sont précisément ceux-là qui sont assassinés, emprisonnés, persécutés. La question est bien là.

« L'avocat est son client »

On a trop longtemps cru qu'il suffisait de proclamer ce principe cardinal, condition première de la possibilité d'exercer la mission, selon lequel on ne saurait en aucun cas « assimiler les avocats à leurs clients ou à la cause de leurs clients », à peine d'anéantir tout à la fois le droit à un procès équitable, les droits de la défense et autres règles élémentaires de toute société démocratique.

Ce sont ceux qui constituent, dans beaucoup de pays, le seul rempart contre l'arbitraire des répressions, des violations, des discriminations. Cette minorité d'avocat défend principalement les minorités là où elles ne sont pas respectées. Devrait-il être inacceptable au inconcevable qu'un avocat chiite défende plus naturellement des Chiites, qu'un avocat ouzbek défende des Ouzbeks, qu'un avocat kurde défende les Kurdes ou un palestinien des Palestiniens ? N'est-il pas normal de défendre les Papous en Indonésie, la minorité apatride des Rohingyas en Birmanie ? A-t-on le droit de défendre les militants LGBT en Russie, sans être soi-même, victime de violence après l'audience ? Faut-il pour cela nécessairement devoir y exposer sa vie, sa liberté ou sa sécurité ?

Le mal est et demeure enkysté. Aux yeux de trop de gouvernement, d'administration, de groupes, c'est le rôle de l'avocat qui est en cause. L'avocat est une cible parce qu'il défend une cause ou un client. L'avocat est assimilé à la cause, à son client. L'avocat n'assiste pas son client. Il ne le défend pas. Dans le regard de ses ennemis, l'avocat *est* son client.

C'est assurément un des principes de base relatifs au rôle du Barreau qui veut que les avocats aient « *une conduite conforme à la loi* ». Cela est devenu un argument inlassablement répété. Il l'est d'autant plus utilement que personne n'entend soutenir que l'avocat serait un avocat sans loi. Cette loi est parfois idiomatique, toujours plurielle et toujours recommencée en ce qui concerne le champ d'activité des avocats. Depuis le mois de novembre, en Chine, le chef de l'État ne cesse de répéter que son seul souci de « *gouverner par la loi* ». Toute la question relève de la conformité et de la qualité de la loi.

L'incontestable justification de la nécessité de lutter contre le terrorisme ne peut être éludée. Elle ne peut obéir à aucune réfutation ou à aucune réserve. Elle laisse sans argument. Les Etats le savent. La menace est internationale mais la réponse judiciaire est le plus souvent nationale. Le curseur peut être modifié à volonté : dans la désignation du groupe terroriste, dans le nombre, et plus encore, dans l'amplitude des suspensions ou suppressions de libertés ou des mesures d'exception dans chaque pays.

La question est ancienne, voire éternelle. Dans le domaine judiciaire elle pourrait se poser ainsi : jusqu'à quel degré de mesures d'exception, de suspension des libertés fondamentales, de limitation des droits de la défense, d'obstacles aux relations entre un avocat et son client détenu, peut-on aller avant d'en être revenu à des pratiques que l'on croyait révolues ? Certains sont aujourd'hui en prison uniquement parce qu'ils sont ou ont été les avocats de guérilleros des FARC, de militants palestiniens du Hamas, de militants de l'ETA. Ils ont rempli auprès d'eux le rôle d'assistance et de conseil qui doit être celui d'un avocat. Le pouvaient-ils, le devaient-ils ? Cela revient à poser une question complémentaire qui est une autre question : ces militants, fussent-ils des criminels, devaient-ils ou non être défendus ? Tous les moyens sont-ils justifiables pour entraver, dans certains cas, cette défense ou les contraindre à quitter leur mission d'avocat ?

Face à ces lois justifiées par la lutte antiterroriste, on sait que même les pays où les droits de la défense semblaient le mieux enracinés s'interrogent. Certains vacillent... Aucun n'est épargné.

S'il est un point commun à l'ensemble de dispositions, tous pays confondus, c'est qu'elles font des droits de la défense et des avocats, les premiers menacés. Elles induisent un phénomène subtil d'érosion des droits fondamentaux semblable au processus naturel de l'érosion des berges dans lequel la perte progressive de matériau aboutit à un recul du trait de côte. Ici la perte de substance peut aboutir à faire reculer, non pas le trait de côte, mais le seuil minimal de libertés intangibles. On sait que le processus finit toujours par entraîner des glissements ou des écroulements. La loi de la falaise est sans appel. Au terme de ce mouvement, les constructions les plus anciennes, les édifices d'apparence immuables, qui y trouvaient leur assise, sapés dans leurs fondements s'y ensevelissent.

Comment ne pas se remémorer, qu'en France, en des temps où une vague d'attentats terroristes avait stupéfié l'opinion et fait de nombreux morts, Léon Blum, alors jeune auditeur au Conseil d'Etat, n'avait pas hésité à prendre la plume pour dénoncer les graves dangers de ces lois d'exception hâtives, redondantes, dictées par l'émotion et l'indignation légitimes, mais aussi par la peur, que suscitent la mort d'innocents. Elle stigmatisait alors les « *lois excessives et barbares* » qui « *blessent l'humanité* » et qui ont « *pour résultat de mettre en péril les libertés élémentaires de tous les citoyens* »¹. La lutte contre le terrorisme pour sauver des vies humaines peut-il conduire à tout accepter ? Certainement pas de blesser l'humanité et de mettre en péril les libertés élémentaires.

Ils existent pour et par ceux qui les réclament

Certes, ce n'est pas à l'Occident orgueilleux de donner d'arrogantes leçons au monde. Il y a longtemps qu'il n'en donne plus, il en reçoit. Aujourd'hui les droits de l'homme ne s'apprécient pas à l'aune de leur déclaration ou de leur proclamation. Ils n'appartiennent pas à ceux qui les proclament (ou les descendants de ceux qui les ont proclamés), mais à ceux qui les réclament parce qu'ils souffrent de leur absence, de leur insuffisance ou de leur violation. Les droits de l'homme se sont ressourcés pour retrouver leur message originel d'aspiration à l'universel dans la quête exprimée par les victimes qui y aspirent. Elles les revendiquent, jusqu'au sacrifice pour en jouir, non pas pour elles-mêmes, mais pour tous les autres.

En 2014, plus que jamais ils ont été célébrés, invoqués et réclamés dans certains pays tandis que d'autres, qui n'était pas forcément très loin des nôtres, les trouvaient surannés, dépassés, laxistes et dangereux. En Chine, en Iran en Syrie, en Égypte, en Papouasie ou au Kazakhstan, ceux qui luttent, immuablement fiers de leur culture, ont une claire conscience de ce que les droits de l'homme sont les seules armes dont ils disposent. C'est la seule arme qu'ils brandissent de leur main nue même si parfois, c'est le poing fermé.

¹ La *Revue Blanche*, 15 mars 1898

En Chine, en février 2014, Chen Guangcheng s'exclamait encore : « *Nous ne cesserons jamais ce combat tant que la Chine n'est pas un pays libre et démocratique qui respecte les Droits de l'Homme* ». Au Pakistan, Sardar Mushtaq Gill, qui risque chaque jour d'être abattu en raison de son combat contre la loi sur le blasphème, ne reculait pas : « *Ces menaces ne nous réduirons pas au silence et ne nous empêcherons pas de continuer notre combat pour les droits de l'homme* ». Comme en Egypte, en Turquie, au Soudan, au Brésil, lutter pour la liberté d'opinion, la liberté de manifestation, contre toutes les doctrines, croyances, religions qui voudraient les limiter, les juguler ou les supprimer, est partout le premier devoir de l'avocat.

De tous les avocats que l'on peut croiser au gré des pages de cet ouvrage, le message est unique. Il est universel au-delà de leur pays, de leur culture ou de leur religion parce qu'ils ont choisi de trouver le salut dans le combat pour l'universalisme.

Alors qu'ils sont toujours menacés et souvent condamnés, voici qu'aujourd'hui on les insulte. En Chine, les sept plus courageux défenseurs des droits de l'homme ont été traités officiellement « *d'imposteurs* », de délinquants, de fauteurs de troubles menant un combat « *vide de toute portée* ». Un juge de la Haute Cour du Swaziland a cru pouvoir traiter dans un arrêt de « *honte pour la profession judiciaire* » un avocat qu'il condamnait. Au Mexique, c'est le Secrétariat de la Marine qui a traité ceux qui défendent les familles des 43 disparus du collègue d'Ayotzinapa de « *dangereux pour la gouvernance* » du pays, de « *manipulateurs* » qui « *recherchent des avantages pour elles-mêmes afin d'atteindre leur propre objectifs* ». Nouvelle persécution, ultime outrage, en vérité, car ces avocats n'ont pas renié leur serment, ni perdu leur âme. En leur qualité d'avocat, ils ont illustré la formule d'Aristote selon laquelle « *Le courage est la première des qualités humaines car elle garantit toutes les autres.* » En cela, ils ont tous fait preuve d'une qualité qui fait défaut à tant d'autres.

Comme l'écrit par ailleurs Christian CHARRIERE-BOURNAZEL, ils sont « nos maîtres ». Ces « maîtres », ce sont aussi ces avocats radiés en Chine, en Iran, en Syrie, en Turquie, en Azerbaïdjan, au Kirghizistan, ou ailleurs. Etre avocat c'est un état d'esprit. Il n'est pas besoin d'habilitation, de certificat, de licence, que nul dès lors ne saurait jamais leur retirer. Nous ne saurions avoir d'autres modèles à suivre et d'autres références à citer. À respecter.



Bertrand Favreau